

Arrêté temporaire n° 26-A2-T-04793

Portant réglementation de la circulation
D113 du PR 15+0739 au PR 20+0715

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-093 du Président du Conseil départemental en date du 10 décembre 2025 donnant délégation de signature à Nicolas HASLE, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Fougères.

Considérant que les travaux de réalisation d'un rechargement sur la RD113 du PR 19+000 au PR20+690, réalisés par l'entreprise DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D113 du PR 15+0739 au PR 20+0715 (SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, ROMAGNE et LECOUSSE) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D113 du PR 15+0739 au PR 20+0715 (SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, ROMAGNE et LECOUSSE) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviations Déviations N°1

Une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D105 du PR 17+0880 au PR 14+0620 (SAINT-GERMAIN-EN-COGLES et SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES) situés hors agglomération
- D155 du PR6+0689 au PR2+0309 (LECOUSSE, SAINT-GERMAIN-EN-COGLES et ROMAGNE) situés hors agglomération
- D706 du PR0 au PR0+0907 (LECOUSSE) situés hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant de la C.R.S. 9, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le _____

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments de l'agence
départementale du pays de Fougères,

Nicolas HASLE

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.